



**RÉGIME DE RENTES  
DU  
MOUVEMENT DESJARDINS**

**DISPOSITIONS DES RÉGIMES FUSIONNÉS**

**Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> mai 2013**

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES CADRES SUPÉRIEURS DE LA CORPORATION DU GROUPE LA LAURENTIENNE ET SES COMPAGNIES AFFILIÉES</b> .....	<b>2</b>
ÉLIGIBILITÉ.....	2
SERVICES.....	2
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	2
ACQUISITION.....	3
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	3
RENTE CRÉDITÉE.....	4
RENTE MAXIMALE.....	5
FORMES NORMALES.....	6
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	6
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE LA CORPORATION DU GROUPE LA LAURENTIENNE ET SES COMPAGNIES AFFILIÉES</b> .....	<b>7</b>
ÉLIGIBILITÉ.....	7
SERVICES.....	7
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	7
ACQUISITION.....	8
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	8
RENTE CRÉDITÉE.....	9
RENTE MAXIMALE.....	10
FORMES NORMALES.....	10
<b>RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS DE LA LAURENTIENNE VIE INC.</b> .....	<b>11</b>
SERVICES.....	11
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	11
ACQUISITION.....	12
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	12
RENTE CRÉDITÉE.....	13
RENTE MAXIMALE.....	14
FORMES NORMALES.....	14
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	15
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES CADRES SUPÉRIEURS DE LA LAURENTIENNE VIE INC.</b> .....	<b>16</b>
SERVICES.....	16
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	16

ACQUISITION.....	17
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	17
RENTE CRÉDITÉE.....	18
RENTE MAXIMALE.....	19
FORMES NORMALES.....	20
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	20
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES CADRES ET LES EMPLOYÉS DE LES ASSOCIÉS CANAGEX INC.....</b>	<b>21</b>
SERVICES.....	21
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	21
ACQUISITION.....	22
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	22
RENTE CRÉDITÉE.....	23
RENTE MAXIMALE.....	24
FORMES NORMALES.....	24
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	25
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES EMPLOYÉS DE PLACEMENTS LA LAURENTIENNE (SERVICES FINANCIERS) INC.....</b>	<b>26</b>
SERVICES.....	26
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	26
ACQUISITION.....	26
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	27
RENTE CRÉDITÉE.....	27
RENTE MAXIMALE.....	28
FORMES NORMALES.....	28
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE TECHNOLOGIE LA LAURENTIENNE INC.....</b>	<b>29</b>
SERVICES.....	29
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	29
ACQUISITION.....	30
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	30
RENTE CRÉDITÉE.....	31
RENTE MAXIMALE.....	32
FORMES NORMALES.....	32
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	32
<b>RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS D'AETERNA-VIE INC.....</b>	<b>33</b>
SERVICES.....	33
COTISATIONS DES EMPLOYÉS.....	33
<b>RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉ(E)S DES CAISSES AFFILIÉES À L'ANCIENNE FÉDÉRATION DE MONTRÉAL DES CAISSES DESJARDINS.....</b>	<b>34</b>
ÉLIGIBILITÉ.....	34
SERVICES.....	34

COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	34
ACQUISITION.....	35
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	35
RENTE CRÉDITÉE.....	36
RENTE MAXIMALE.....	37
FORMES NORMALES .....	37
INDEXATION.....	38
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	38
<b>RÉGIME DE RENTES DE LA FIDUCIE CANADIENNE ITALIENNE .....</b>	<b>39</b>
SERVICES .....	39
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	39
ACQUISITION.....	40
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	40
RENTE CRÉDITÉE.....	41
RENTE MAXIMALE.....	42
FORMES NORMALES .....	42
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	43
<b>SUPPLEMENTARY PENSION PLAN FOR THE EXECUTIVES OF THE IMPERIAL LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA .....</b>	<b>44</b>
SERVICES .....	44
ACQUISITION.....	44
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	44
RENTE CRÉDITÉE.....	45
RENTE MAXIMALE.....	46
FORMES NORMALES .....	46
<b>RÉGIME DE RENTES DES CAISSES POPULAIRES DE L'ONTARIO (1977) .....</b>	<b>47</b>
SERVICES .....	47
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	47
ACQUISITION.....	48
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	48
RENTE CRÉDITÉE.....	49
RENTE MAXIMALE.....	50
FORMES NORMALES .....	50
INDEXATION.....	51
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	51
<b>RETIREMENT BENEFIT PLAN FOR THE EMPLOYEES OF IMBROOK PROPERTIES LIMITED AND ASSOCIATED COMPANIES .....</b>	<b>52</b>
SERVICES .....	52
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	52
ACQUISITION.....	52
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	53

RENTE CRÉDITÉE.....	54
RENTE MAXIMALE.....	56
FORMES NORMALES .....	57
INDEXATION.....	57
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	57
<b>THE PENSION PLAN FOR THE EMPLOYEES OF LAURIER LIFE HOLDINGS LIMITED AND ITS ASSOCIATED COMPANIES .....</b>	<b>58</b>
SERVICES .....	58
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	58
ACQUISITION.....	59
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	60
RENTE CRÉDITÉE.....	61
RENTE MAXIMALE.....	62
FORMES NORMALES .....	62
INDEXATION.....	63
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	63
<b>PENSION PLAN FOR THE NON-SALES STAFF OF LAURENTIAN FINANCIAL SERVICES INC.....</b>	<b>64</b>
SERVICES .....	64
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	64
ACQUISITION.....	64
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	65
RENTE CRÉDITÉE.....	66
RENTE MAXIMALE.....	67
FORMES NORMALES .....	67
INDEXATION.....	68
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	68
<b>RÉGIME DE RETRAITE DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE KEBECTEL .....</b>	<b>69</b>
SERVICES .....	69
ACQUISITION.....	69
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	69
RENTE CRÉDITÉE.....	70
RENTE MAXIMALE.....	71
FORMES NORMALES .....	71
INDEXATION.....	71
<b>THE IMPERIAL LIFE STAFF PENSION FUND.....</b>	<b>72</b>
SERVICES .....	72
COTISATIONS DES EMPLOYÉS .....	72
ACQUISITION.....	72
MOYENNES DES SALAIRES ET MGA.....	73
RENTE CRÉDITÉE.....	75

RENTE MAXIMALE.....	76
FORMES NORMALES .....	76
INDEXATION.....	77
COTISATIONS EXCÉDENTAIRES.....	77
<b>NORGRUPE .....</b>	<b>78</b>
SERVICES .....	78
RENTE CRÉDITÉE.....	78
INDEXATION.....	79

Note : Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

## Introduction

Ce document a pour but de regrouper en un outil facile à consulter, les dispositions de tous les régimes qui ont fusionné au RRMD. Il devrait être utilisé comme complément à tout calcul ou procédure. Ce document ne remplace d'aucune façon les règlements qu'il résume; en cas de doute sur l'interprétation d'une disposition en particulier, se référer aux textes originaux.

Chacun des régimes est traité dans une section indépendante et subdivisée, dans la mesure du possible, de la manière suivante :

- éligibilité;
- services;
- cotisations;
- acquisition;
- immobilisation
- salaire et MGA finaux;
- rente créditée;
- rente maximale;
- formes normales;
- indexation; et finalement,
- cotisations excédentaires.

## Régime supplémentaire de rentes pour les cadres supérieurs de La Corporation du Groupe La Laurentienne et ses compagnies affiliées

Fusionné le 4 avril 1994

### Éligibilité

Statut de participation le 4 avril 1994	Règle
Actif	A droit aux <b>prestations RRMD</b> pour le service passé, en autant qu'elles soient <b>plus généreuses</b> .
Inactif	Les prestations doivent être calculées selon les <b>dispositions de l'Annexe VII-A</b> (présente section).

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 4 avril 1994	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Seulement pour le service avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>
Volontaires	Sont <b>remboursées</b> ou servent à <b>l'achat d'une rente à même la caisse</b> .



## Acquisition

Date de cessation	Services	Critère
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2001</b>	Reconnu avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 45 ans et 10 années de participation ou de service continu.</li><li>▪ Sinon, un remboursement des cotisations salariales accumulées avec intérêts ou une rente achetée par les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts.</li><li>▪ <b>Au décès avant la retraite</b> : 2 années de participation.</li></ul>
	Reconnu après le <b>31 décembre 1983</b>	2 années de <b>participation</b> .
Après le <b>31 décembre 2000</b>	Tout le service	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b> .
MGA final	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Type		Formule		
Rente à <b>65 ans</b>		$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final} \} - 0,7 \%^1 \times \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ]$ $\times$ $\{ \text{Service crédité} \}$		
Rente de raccordement (payable <b>jusqu'à 65 ans</b> seulement)		$0,7 \%^4 \times \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \}$ $\times$ $\{ \text{Service crédité} \}$		
Réduction pour retraite anticipée <sup>2</sup>	Âge de retraite normale	Critère	Formule	Commentaires
Participant avec services avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	60 ans		3/12 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Retraite anticipée possible dès l'âge de <b>50 ans</b>
Adhésion au régime le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b> ou après	65 ans	90 points ou plus	5/12 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser le service <b>continu</b> .
		Moins de 90 points	3/12 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>	

<sup>1</sup> Le service crédité est **limité** à 35 ans pour cette partie du calcul.

<sup>2</sup> Pour les participants en **rente différée**, la réduction pour retraite anticipée applicable est l'**équivalence actuarielle** à leur âge de retraite normale respectif.

## Rente maximale

Type	Formule	Commentaires
Rente à <b>65 ans</b>	$\{ \text{Plafond des prestations déterminées} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester <b>indépendamment</b> la somme des <b>2 premières</b> rentes et la <b>3<sup>ième</sup></b> rente.</li> <li>En dernier lieu, le total des rentes ne doit pas dépasser<sup>3</sup> :  <math>[ \{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité} \} ]</math>  <math>+</math>  <math>[ 25 \% \times \{ \text{MGA final} \} ]</math>  <math>\times</math>  <math>\{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 ans} \} / 35</math></li> <li>Le test s'effectue au moment du <b>départ</b>.</li> </ul>
Supplément pour les participants dont l'âge de retraite normale est <b>60 ans</b>	$\{ \text{RRQ maximale} \}$ $\times$ $[ \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 ans} \} ] / 35$	
Rente de raccordement (payable <b>jusqu'à 65 ans</b> seulement)	$[ \{ \text{RRQ maximale} \} + \{ \text{PSV maximale} \} ]$ $\times$ $[ \{ \text{Service crédité, sans dépasser 10 ans} \} / 10 ]$ $\times$ $[ \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] / \{ \text{MGA final} \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaire
Rente à <b>65 ans</b>	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
Supplément pour les participants dont l'âge de retraite normale est <b>60 ans</b>	Le moindre de 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30</b> années de service <b>continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	
Rente de raccordement (payable <b>jusqu'à 65 ans</b> seulement)	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	

<sup>3</sup> Aucune réduction ne s'applique à cette limite.

### **Formes normales**

<b>Statut à la retraite</b>	<b>Forme</b>	<b>Commentaires</b>
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

### **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Cotisations salariales avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations accumulées avec intérêts.

## Régime supplémentaire de rentes pour les employés de La Corporation du Groupe La Laurentienne et ses compagnies affiliées

Fusionné le 29 avril 1994

### Éligibilité

Statut de participation le 27 février 1998	Règle
Actif	A droit aux <b>prestations RRMD</b> pour le service passé, en autant qu'elles soient <b>plus généreuses</b> .
Inactif	Les prestations doivent être calculées selon les <b>dispositions de l'Annexe VII-B</b> (présente section).

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 29 avril 1994	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Composante à <b>cotisations déterminées</b> seulement
Volontaires	Sont <b>remboursées</b> ou servent à l' <b>achat d'une rente</b> .

## Acquisition

Date de cessation	Services	Critère
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2001</b>	Reconnu avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1989</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 45 ans et 10 années de participation ou de service continu.</li> <li>▪ Sinon, un remboursement des cotisations salariales accumulées avec intérêts ou une rente achetée par les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts.</li> <li>▪ <b>Au décès avant la retraite</b> : 2 années de participation.</li> </ul>
	Reconnu après le <b>31 décembre 1988</b>	2 années de <b>participation</b> .
Après le <b>31 décembre 2000</b>	Tout le service	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 90 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
Salaire 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service.
MGA final	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Services	Composante	Formule
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1982	Prestations déterminées	Rente fixe
	Cotisations déterminées	Rente achetée à même le régime
	Prestation minimale du volet à cotisations déterminées	$[ 1 \% X \{ \text{Taux de salaire 1984} \} - 0,2 \% \{ \text{Taux de salaire 1984, sans dépasser } 20\ 800 \$ \} ] X \{ \text{Service crédité} \}^4$
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1988	Prestations déterminées	$[ 1 \% X \{ \text{Salaire final} \} - 0,5 \% X \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}^7$
	Cotisations déterminées	Rente achetée à même le régime
	Prestation minimale du volet à cotisations déterminées	$[ 1 \% X \{ \text{Salaire final} \} - 0,2 \% \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}^7$
Après le 31 décembre 1988	Prestations déterminées	$[ 1 \% X \{ \text{Salaire final} \} - 0,5 \% X \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}$
	Cotisations déterminées	Rente achetée à même le régime <u>ou</u> assurée.
Réduction pour retraite anticipée <sup>5</sup>	Formule	Commentaires
Moins de 90 points	0,5 % par mois avant 65 ans	Utiliser le service continu.
90 points ou plus	Aucune réduction	

<sup>4</sup> Le service crédité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 est limité à 35 ans.

<sup>5</sup> Pour les participants en rente différée, la réduction pour retraite anticipée applicable est l'équivalence actuarielle à l'âge de retraite normale.

## Rente maximale

Formule		Commentaires
Le moindre de	$\{ 1\,722 \$ \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le test doit être effectué séparément pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> et après le <b>31 décembre 1991</b>.</li> <li>Pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>, inclure <b>toutes les composantes</b> de la rente du régime dans le test.</li> <li>Pour les années après le <b>31 décembre 1991</b>, seule la rente des volets à <b>prestations déterminées</b> du régime est testée.</li> <li>Le test s'effectue au moment du <b>départ</b>.</li> </ul>
	$2 \% \times \{ \text{Salaire 3} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par mois avant <b>60 ans</b>	Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
	0,25 % par mois avant <b>30 années de service continu</b>	
	0,25 % par mois avant <b>80 points</b>	

## Formes normales

Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.



## Régime de rentes des employés de La Laurentienne vie inc.

Fusionné le 1er janvier 1995

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1995</b>	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> : composante à <b>prestations déterminées</b></li><li>▪ À partir du <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> : composante à <b>cotisations déterminées</b> seulement</li></ul>
Volontaires	Remboursées

## Acquisition

Date de cessation	Services	Critère
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Reconnu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 45 ans et 10 années de <b>participation</b> <u>ou</u> de service <b>continu</b>.</li> <li>▪ Sinon, un remboursement des cotisations salariales accumulées avec intérêts <u>ou</u> une rente achetée par les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts.</li> <li>▪ <b>Au décès avant la retraite</b> : jamais acquise</li> </ul>
	Reconnu après le 31 décembre 1989	2 années de <b>participation</b> .
Après le 31 décembre 2000	Tout le service	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 120 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
Salaire final 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 120 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
MGA final 3	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.
MGA final 5	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Services	Composante	Formule
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1982</b>	Prestations déterminées	Rente fixe
Après le <b>31 décembre 1981</b> et avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>	Prestations déterminées	[ 2 % X { Salaire final 5 } – 0,7 % X { Salaire final 5, <b>sans dépasser</b> le MGA final 5 } ] X { Service crédité } <sup>6</sup>
Après le <b>31 décembre 1991</b>	Prestations déterminées	[ 1 % X { Salaire final 3 } – 0,5 % X { Salaire final 5 <sup>7</sup> , <b>sans dépasser</b> le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité }
	Cotisations déterminées	Rente <b>achetée à même le régime, assurée <u>ou</u> transfert.</b>
Après le <b>31 décembre 1991</b> (10 ans de service <b>continu</b> au <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> )	Rente transitoire	La rente du volet à cotisations déterminées doit être <b>au moins égale</b> à : [ 1 % X { Salaire final 3 } – 0,2 % X { Salaire final 5 <sup>10</sup> , <b>sans dépasser</b> le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité }
Réduction pour retraite anticipée <sup>8</sup>		Formule
Moins de <b>30</b> années de service <b>continu</b> et moins de <b>60</b> ans		0,5 % par <b>mois</b> avant <b>65</b> ans
<b>30</b> années de service <b>continu</b> ou plus et moins de <b>60</b> ans		5/12 % par <b>mois</b> avant <b>60</b> ans
<b>30</b> années de service <b>continu</b> ou plus et <b>60</b> ans ou plus		Aucune réduction

<sup>6</sup> Le service avant le **1<sup>er</sup> janvier 1992** est **limité** à 35 ans.

<sup>7</sup> Pour les participants **en rente différée** qui ont quitté avant le **1<sup>er</sup> janvier 2001**, le Salaire final 3 et la MGA 3 sont utilisés.

<sup>8</sup> Applicable aux composantes à **prestations déterminées** seulement. Utiliser le service **continu** au moment du **départ** pour les participants en **rente différée**.

## Rente maximale

Formule		Commentaires
Le moindre de	$\{ 1\,722 \$ \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le test doit être effectué <b>séparément</b> pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> et après le <b>31 décembre 1991</b>.</li> <li>Pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>, inclure <b>toutes</b> les composantes de la rente du régime dans le test.</li> <li>Pour les années après le <b>31 décembre 1991</b>, seule la rente du volet à <b>prestations déterminées</b> du régime est testée.</li> <li>Le test s'effectue au moment du <b>départ</b>.</li> </ul>
	$2 \% \times \{ \text{Salaire final 3} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par mois avant <b>60 ans</b>	Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
	0,25 % par mois avant <b>30 années de service continu</b>	
	0,25 % par mois avant <b>80 points</b>	

## Formes normales

Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

### ***Cotisations excédentaires***

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Cotisations salariales avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations accumulées avec intérêts.
Cotisations salariales après le <b>31 décembre 1989</b> <sup>9</sup>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

---

<sup>9</sup> Pour les portions à prestations déterminées seulement.

## Régime supplémentaire de rentes pour les cadres supérieurs de La Laurentienne vie inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1995

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 seulement.
Volontaires	Sont <b>remboursées</b> ou servent à l' <b>achat d'une rente</b> .

## Acquisition

Date de cessation	Services	Critère
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Reconnu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1988	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>45 ans</b> et <b>10</b> années de <b>participation</b> <u>ou</u> de service <b>continu</b>.</li> <li>▪ Sinon, un remboursement des cotisations salariales accumulées avec intérêts ou une rente achetée par les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts.</li> <li>▪ <b>Au décès avant la retraite : 2</b> années de <b>participation</b></li> </ul>
	Reconnu après le 31 décembre 1987	<b>2</b> années de <b>participation</b> .
Après le 31 décembre 2000	Tout le service	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 120 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
Salaire final 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 120 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
MGA final 3	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.
MGA final 5	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Services	Rente à 65 ans	Rente de rattachement (payable jusqu'à 65 ans seulement)		
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1966</b>	2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }			
Du <b>1<sup>er</sup> janvier 1966</b> au <b>31 décembre 1981</b>	[ 2 % X { Salaire final 3 } – 0,6 % X { Salaire final 5 <sup>10</sup> , sans dépasser le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité } <sup>11</sup>	0,6 % X { Salaire final 5 <sup>10</sup> , sans dépasser le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité } <sup>11</sup>		
Après le <b>31 décembre 1981</b>	[ 2 % X { Salaire final 3 } – 0,7 % X { Salaire final 5 <sup>10</sup> , sans dépasser le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité } <sup>11</sup>	0,7 % X { Salaire final 5 <sup>10</sup> , sans dépasser le MGA final 5 <sup>10</sup> } ] X { Service crédité } <sup>11</sup>		
Réduction pour retraite anticipée <sup>12</sup>	Âge de retraite normale	Critère	Formule	Commentaires
Participants avec services avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	60 ans		3/12 % par mois avant <b>60 ans</b>	Retraite anticipée possible dès l'âge de <b>50 ans</b>
Adhésion le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b> ou après	65 ans	<b>90 points</b> ou plus	5/12 % par mois avant <b>60 ans</b>	Utiliser le service <b>continu</b> .
		Moins de <b>90 points</b>	3/12 % par mois avant <b>65 ans</b>	

<sup>10</sup> Pour les participants en **rente différée** qui ont quitté avant ; le **1<sup>er</sup> janvier 2001**, on utilise le Salaire final 3 et le MGA final 3.

<sup>11</sup> Le service crédité après le **1<sup>er</sup> janvier 1966** est **limité** à 35 ans.

<sup>12</sup> Pour les participants en **rente différée**, la réduction pour retraite anticipée applicable est l'**équivalence actuarielle** à leur âge de retraite normale respectif.



## Rente maximale

Type	Formule		Commentaires
Rente de base	Le moindre de	{ Plafond des prestations déterminées } X { Service crédité }	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tester <b>indépendamment</b> la somme des <b>2 premières</b> rentes et la <b>3<sup>ième</sup></b> rente.</li> <li>▪ En dernier lieu, le total des rentes <b>ne doit pas dépasser</b><sup>13</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>[ { Plafond des prestations } X { Service crédité } ]</li> <li>+</li> <li>[ 25 % X { MGA final } ]</li> <li>X</li> <li>{ Service crédité, <b>sans dépasser</b> 35 ans } / 35</li> </ul> </li> <li>▪ Le test s'effectue au moment du <b>départ</b>.</li> </ul>
		2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }	
Supplément pour les participants dont l'âge de retraite normale est <b>60 ans</b>	{ RRQ maximale } X [ { Service crédité, <b>sans dépasser</b> 35 ans } ] / 35		
Rente de raccordement (payable jusqu'à <b>65 ans</b> seulement)	[ { RRQ maximale } + { PSV maximale } ] X [ { Service crédité, <b>sans dépasser</b> 10 ans } / 10 ] X [ { Salaire final, <b>sans dépasser</b> le MGA final } ] / {MGA final}		
Réduction pour retraite anticipée	Formule		Commentaire
Rente à <b>65 ans</b>		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	
Supplément pour les participants dont l'âge de retraite normale est 60 ans	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années</b> de service <b>continu</b>	Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	
Rente de raccordement (payable jusqu'à <b>65 ans</b> seulement)		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	

<sup>13</sup> Aucune réduction ne s'applique à cette limite.

### **Formes normales**

<b>Statut à la retraite</b>	<b>Forme</b>	<b>Commentaires</b>
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

### **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Cotisations salariales avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations accumulées avec intérêts.

## Régime supplémentaire de rentes pour les cadres et les employés de Les Associés Canagex inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1995

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1984 seulement.
Volontaires	Sont <b>remboursées</b> ou servent à l' <b>achat d'une rente assurée</b> .

## Acquisition

Date de cessation	Services	Participant	Règle
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Document A - Section I	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b>
		Document A - Section II	Cotisations déterminées.
	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1985 au 31 décembre 1989	Cadre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition <b>partielle</b> à 5 années de service <b>continu</b> : 50 % + 10 % par année <b>en excédant</b> de 5 ans, jusqu'à un <b>maximum</b> de 100 %.</li> <li>▪ <b>Au décès</b> : 2 années de <b>participation</b>.</li> </ul>
		Employé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>45 ans</b> et <b>10</b> années de service <b>continu</b> <u>ou</u> de <b>participation</b>.</li> <li>▪ Acquisition <b>partielle</b> à 5 années de service <b>continu</b> : 50 % + 10 % par année <b>en excédant</b> de 5 ans, jusqu'à un <b>maximum</b> de 100 %.</li> <li>▪ <b>Au décès</b> : 2 années de <b>participation</b>.</li> </ul>
	Après le 31 décembre 1989	Tous	<b>2</b> années de <b>participation</b> .
Après le 31 décembre 2000	Tout le service	Tous	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> .

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b> .
Salaire final 5 (meilleurs)	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b> .
Salaire final 5 (derniers)	Moyenne des salaires des <b>5 dernières</b> années de service.
MGA final	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Service	Formule
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1985</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Document A – Section I : <math>2\% \times \{ \text{Salaire final 3} \}</math> X <math>\{ \text{Service crédité} \}</math></li> <li>▪ Document A – Section II : Cotisations déterminées</li> </ul>
Après le <b>31 décembre 1984</b>	$[ 2\% \times \{ \text{Salaire final 5 (meilleurs)} \} - 0,7\% \times \{ \text{Salaire final 5 (derniers), sans dépasser le MGA final} \} ]$ X $\{ \text{Service crédité} \}^{14}$
Réduction pour retraite anticipée <sup>15</sup>	Formule
Moins de <b>30</b> années de service <b>continu</b> et moins de <b>60 ans</b>	0,5 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>
<b>30</b> années de service <b>continu</b> ou plus et moins de <b>60 ans</b>	5/12 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>
<b>30</b> années de service <b>continu</b> ou plus et <b>60 ans</b> ou plus	Aucune réduction

<sup>14</sup> Le service avant le **1<sup>er</sup> janvier 1992** est limité à 35 ans.

<sup>15</sup> Applicable aux composantes à **prestations déterminées** seulement. Utiliser le service **continu** au moment du **départ** pour les participants en **rente différée**.

## Rente maximale

Formule		Commentaires
Le moindre de	{ 1 722 \$ } X { Service crédité }	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le test doit être effectué <b>séparément</b> pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> et après le <b>31 décembre 1991</b>.</li> <li>Pour les années avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>, inclure <b>toutes</b> les composantes de la rente du régime dans le test.</li> <li>Le test s'effectue au moment du <b>départ</b>.</li> </ul>
	2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années</b> de service <b>continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	

## Formes normales

Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

### ***Cotisations excédentaires***

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1985</b> (Document A – Section I)	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations salariales accumulées avec intérêts
Du <b>1<sup>er</sup> janvier 1985</b> au <b>31 décembre 1989</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations salariales accumulées avec intérêts
Après le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Régime supplémentaire de rentes des employés de Placements La Laurentienne (services financiers) inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1995

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1995	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Cotisations déterminées seulement.

### Acquisition

Date de cessation	Critère
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	2 années de participation
Au décès ou après le 31 décembre 2000	Acquisition immédiate et rétroactive.



### **Moyennes des salaires et MGA**

<b>Moyenne</b>	<b>Formule</b>
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b> .
Salaire final 5	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b> .
MGA final 3	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.
MGA final 5	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

### **Rente créditée**

<b>Composante</b>	<b>Formule</b>
Prestations déterminées	$[ 1 \% \times \{ \text{Salaire final 3} \} - 0,5 \% \times \{ \text{Salaire final 5, sans dépasser le MGA final 5} \} ]$ X { Service crédité }
Cotisations déterminées	Rente achetée à <b>même le régime</b> .
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>	<b>Formule</b>
Entre 55 et 65 ans	0,5 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>

### **Rente maximale**

<b>Services</b>	<b>Formule</b>		<b>Commentaires</b>
Reconnu avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1991</b>		{ Plafond des prestations } X { Service crédité }	Inclure <b>toutes</b> les composantes de la rente.
Reconnu après le <b>31 décembre 1990</b>	Le moindre de	2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }	Seule la composante à <b>prestations déterminées</b> doit être testée.
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>	<b>Formule</b>		<b>Commentaires</b>
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>		Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années de service continu</b>		
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>		

### **Formes normales**

<b>Statut à la retraite</b>	<b>Forme</b>	<b>Commentaires</b>
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 100 % de la rente	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

## Régime supplémentaire de rentes pour les employés de Technologie La Laurentienne inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1996

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 : composante à <b>prestations déterminées</b></li><li>▪ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989 : composante à <b>cotisations déterminées</b> seulement</li></ul>
Volontaires	Sont <b>remboursées</b> ou servent à l' <b>achat d'une rente à même le régime</b>

## Acquisition

Date de cessation	Services	Règle
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2001</b>	Reconnu avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1989</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>45 ans</b> et <b>10</b> années de service <b>continu</b> <u>ou</u> de <b>participation</b>.</li> <li>▪ Acquisition <b>partielle</b> à <b>5</b> années de service <b>continu</b> : 50 %+ 10 % par année <b>en excédant</b> de <b>5</b> ans, jusqu'à un <b>maximum</b> de 100 %.</li> <li>▪ <b>Au décès</b> : jamais acquise</li> </ul>
	Reconnu après le <b>31 décembre 1988</b>	<b>2</b> années de <b>participation</b> .
Après le <b>31 décembre 2000</b>	Tout le service	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> .

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 90 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
Salaire final 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service <b>consécutives</b>.</li> <li>▪ Le salaire est <b>limité</b> à 90 000 \$ pour le présent régime.</li> </ul>
MGA final 3	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.
MGA final 5	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Services	Composante	Formule
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1982	Prestations déterminées	Rente fixe
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1982 au 31 décembre 1988	Prestations déterminées	[ 2 % X { Salaire final 5 } – 0,7 % X { Salaire final 5, <b>sans dépasser</b> le MGA final 5 } ] X { Service crédité } <sup>4</sup>
Après le 31 décembre 1988	Prestations déterminées	[ 1 % X { Salaire final 3 } – 0,5 % X { Salaire final 5 <sup>16</sup> , <b>sans dépasser</b> le MGA final 5 <sup>19</sup> } ] X { Service crédité }
	Cotisations déterminées	Rente <b>achetée à même le régime.</b>
Réduction pour retraite anticipée <sup>17</sup>	Formule	Commentaires
Moins de 90 points	0,5 % par mois avant 65 ans	Utiliser le service <b>continu</b>
90 points ou plus	Aucune réduction	

<sup>16</sup> Pour les participants en **rente différée** qui ont quitté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Salaire final 3 et la MGA 3 sont utilisés.

<sup>17</sup> Applicable aux composantes à **prestations déterminées** seulement. La réduction par **équivalence actuarielle** s'applique pour les participants en **rente différée**.

### **Rente maximale**

<b>Services</b>	<b>Formule</b>		<b>Commentaires</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>	Le moindre de	{ 1 722 \$ } X { Service crédité }	Inclure <b>toutes</b> les composantes de la rente.
Après le <b>31 décembre 1991</b>		2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }	Seule la composante à <b>prestations déterminées</b> doit être testée.
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>	<b>Formule</b>		<b>Commentaires</b>
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>		Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années de service continu</b>		
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>		

### **Formes normales**

<b>Statut à la retraite</b>	<b>Forme</b>	<b>Commentaires</b>
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %.	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.

### **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1989</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Régime complémentaire de retraite des employés d'Aeterna-vie inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1996

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ «Gelé» au moment de la fusion.</li><li>▪ Régime à <b>cotisations déterminées</b> - Ne sert pas.</li></ul>

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Régime à <b>cotisations déterminées</b> seulement
Additionnelles	Sont <b>remboursées</b> ou servent à l' <b>achat d'une rente assurée</b> .

## Régime de rentes des employé(e)s des caisses affiliées à l'ancienne Fédération de Montréal des caisses Desjardins Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1998

### Éligibilité

Dispositions pour service après fusion	Critère	Commentaires
Régime fusionné	<b>40 ans</b> et <b>10 années</b> de service <b>continu</b> au <b>1<sup>er</sup> janvier 1999</b>	Ces participants avaient le <b>choix</b>

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Pas d'interruption pour les participants actifs au moment de la fusion.</li></ul>
Crédité avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1999</b>	«Gelé» au moment de la fusion, <b>sauf</b> pour ceux qui ont choisi les anciennes dispositions.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	2 périodes distinctes : avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b> et après le <b>31 décembre 1989</b>
Volontaires	Sont <b>remboursées, transférées</b> <u>ou</u> servent à l' <b>achat d'une rente assurée</b> .



## **Acquisition**

<b>Service</b>	<b>Règle</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1999	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 2 années de <b>participation</b></li><li>▪ Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> pour les participants actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après.</li></ul>

## **Moyennes des salaires et MGA**

<b>Moyenne</b>	<b>Formule</b>
Salaire final 5	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service.
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service.
MGA final	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>4 années précédentes</b> , <b>peu importe</b> le nombre d'années de service du participant.

## Rente créditée

Services	Formule		Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Rente fixe indexée à MIN{IPC, 4%}		
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Rente fixe		Revalorisation
Du 1 <sup>er</sup> janvier 1985 au 31 décembre 1991	La plus élevée de	Rente fixe	Pour les participants actifs le 1 <sup>er</sup> janvier 1999 ou après
		[ 2 % X { Salaire final 5 } – 0,7 % X { Salaire final 5, <b>sans dépasser</b> le MGA final } ] X { Service crédité }	
Après le 31 décembre 1991	2 % X { Salaire final 5 } X { Service crédité }		
Rente de raccordement	L'excédant, le cas échéant, de la rente créditée totale sur la rente maximale		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Payable jusqu'à <b>65 ans</b>.</li> <li>▪ Pour les retraites le 1<sup>er</sup> janvier 1999 ou après.</li> </ul>
Réduction pour retraite anticipée	Formule		Commentaires
Entre 55 et 60 ans	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser le service <b>crédité</b>.</li> <li>▪ Les points sont déterminés à <b>la cessation</b> pour un participant en <b>rente différée</b>.</li> </ul>
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b>	

## Rente maximale

Formule		Commentaires
Le moindre de	{ Plafond des prestations } X { Service crédité }	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tester les périodes suivantes <b>séparément</b> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b></li> <li>- Du <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b> au <b>31 décembre 1991</b></li> <li>- Après le <b>31 décembre 1991</b></li> </ul> </li> <li>▪ Le test s'effectue à la <b>cessation</b>.</li> </ul>
	2 % X { Salaire final 3 } X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser l'âge et le service continu <b>projetés</b>.</li> <li>▪ La rente doit être maximisée à 65 ans <b>avant d'être réduite</b> selon la <b>formule ci-contre</b>. Cette dernière est ensuite utilisée <b>pour tester à nouveau</b> la rente du régime réduite.</li> </ul>
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30</b> années de service <b>continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	

## Formes normales

Date de cessation	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Après le 31 décembre 1998	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	Aucune équivalence actuarielle.
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1999	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	Équivalent actuariellement à la rente garantie 10 ans.
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	

## ***Indexation***

<b>Services</b>	<b>Formule</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1999</b>	Après la retraite, le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 1,25 %</b>
Après le <b>31 décembre 1998</b> (participants ayant choisi les dispositions du régime fusionné)	Aucune indexation

## ***Cotisations excédentaires***

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations salariales accumulées avec intérêts
Après le <b>31 décembre 1989</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Régime de rentes de la Fiducie canadienne italienne

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1998

### *Services*

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	«Gelé» au moment de la fusion.

### *Cotisations des employés*

Type	Commentaire
Régulières	2 périodes distinctes : avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et après le 31 décembre 1989

## **Acquisition**

<b>Date de cessation</b>	<b>Critère</b>
Après le <b>31 décembre 2000</b>	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> .
Entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b> et le <b>31 décembre 2000</b>	<b>2</b> années de <b>participation</b> ou <b>10</b> années de service <b>continu</b> .
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	<b>10</b> années de service <b>continu</b> .

## **Moyennes des salaires et MGA**

<b>Moyenne</b>	<b>Formule</b>
Salaire final	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service.
Salaire 3 indexé	Moyenne annuelle des <b>3 périodes de 12 mois</b> au cours desquelles le salaire, ajusté selon l' <b>augmentation du salaire industriel moyen</b> jusqu'à la retraite, était <b>le plus élevé</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois).
MGA final	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>4 années précédentes</b> , <b>peu importe</b> le nombre d'années de service du participant.

## Rente créditée

Période	Formule		Rentes fixes à ajouter
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990	La plus élevée de  <i>(les années de service, tout type confondu, sont limitées à 35 ans)</i>	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final} \} - 0,7 \%^{18} \times \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rentes de services passés.</li> <li>▪ Rente supplémentaire (Annexe I)</li> </ul>
		$300 \$ \times 1,04^{\{ \text{Âge} - 65 \}} \times \{ \text{Service crédité} \}$	
Après le 31 décembre 1989	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final} \} - 0,7 \%^{21} \times \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$		
Réduction pour retraite anticipée	Formule		Commentaires
De 55 à 65 ans	Le moindre de	0,25 % par mois avant l'âge de <b>65 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser le service continu.</li> <li>▪ Les points sont déterminés à la <b>cessation</b> pour un participant en <b>rente différée</b>.</li> </ul>
		0,25 % par mois avant l'âge de <b>57 ans</b> + 0,25 % par mois avant <b>85 points</b>	

<sup>18</sup> Le service utilisé pour cette partie du calcul est **limité** à 35 ans, tout type confondu, pour l'**ensemble** de la participation.

## Rente maximale

Formule		Commentaires
Le moindre de	{ Plafond des prestations déterminées <sup>22</sup> } X { Service impôt }	Le test s'effectue <b>à la retraite</b> en comparant les rentes <b>réduites</b> pour retraite anticipée, le cas échéant.
	2 % X { Salaire 3 indexé } X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser le service continu et l'âge <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années de service continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	

<sup>22</sup> Pour certaines années rachetées avant le **1<sup>er</sup> janvier 1990**, utiliser les **2/3** du Plafond des prestations déterminées.

## Formes normales

Date de cessation	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Après le <b>31 décembre 1989</b>	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	Aucune équivalence actuarielle.
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	



### ***Cotisations excédentaires***

<b>Date de cessation</b>	<b>Type</b>	<b>Formule</b>
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1998</b>	Cotisations régulières avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1990</b>	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations accumulées avec intérêts.
	Cotisations régulières après le <b>31 décembre 1989</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.
Après le <b>31 décembre 1997</b>	Cotisations régulières	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.
Sans objet.	Cotisations de rachat	La valeur de la rente <b>ne peut être inférieure</b> à la valeur des cotisations accumulées avec intérêts.

## Supplementary Pension Plan for the Executives of the Imperial Life Assurance Company of Canada

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1998

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	«Gelé» au moment de la fusion.

### Acquisition

Date de cessation	Critère
Après le 31 décembre 2000	Acquisition <b>immédiate</b> et <b>réroactive</b> .
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	<b>2</b> années de <b>participation</b> .

### Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service consécutives.
MGA final	Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Service	Formule	
Tout le service	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final} \} - 0,7 \% \times \{ \text{Salaire final, sans dépasser le MGA final} \} ]$ X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée <sup>19</sup>	Formule	Commentaires
Moins de <b>90 points</b>	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>	Utiliser le service <b>continu</b>
<b>90 points</b> ou plus	5/12 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	

<sup>19</sup> La réduction par **équivalence actuarielle** s'applique pour les participants en **rente différée**.

### **Rente maximale**

Formule		Commentaires
Le moindre de	$2 \% \times \{ \text{ Salaire final } \}$ $\times$ $\{ \text{ Service crédité } \}$	Le test s'effectue à la <b>retraite</b> en comparant les rentes <b>réduites</b> pour retraite anticipée, le cas échéant.
	$\{ \text{ Plafond des prestations déterminées } \} \times \{ \text{ Service crédité } \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser le service continu et l'âge <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années de service continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	

### **Formes normales**

Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Équivalent actuariellement à la rente garantie 10 ans.

## Régime de rentes des caisses populaires de l'Ontario (1977)

Fusionné le 3 juillet 2005

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 3 juillet 2005	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Pour toute la période.
Volontaires	Sont <b>remboursées, transférées</b> <u>ou</u> servent à l' <b>achat d'une rente assurée</b> .

### **Acquisition**

<b>Service</b>	<b>Critère</b>
Pour tout le service	<b>2 ans de service</b>

### **Moyennes des salaires et MGA**

<b>Moyenne</b>	<b>Formule</b>
Salaire final	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service.
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels indexés des <b>3 meilleures</b> années de service.
MGA final	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années de service.

## Rente créditée

Service	Formule		
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1984</b>	Le plus élevé de	La rente fixe créditée au 1 <sup>er</sup> janvier 1984 et indexée selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>	
		[ 1,3 % X { Salaire final, <b>sans dépasser</b> le MGA final } + 2 % X { Salaire final <b>en excédent</b> du MGA final } ] X { Service crédité }	
Après le <b>31 décembre 1983</b>		[ 1,3 % X { Salaire final, <b>sans dépasser</b> le MGA final } + 2 % X { Salaire final <b>en excédent</b> du MGA final } ] X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée	Formule		Commentaire
Moins de <b>10</b> années de service <b>continu</b>	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>		
<b>10</b> années de service <b>continu</b> ou plus et moins de <b>60 ans</b>	Le moindre de	0,5 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b>	Utiliser l'âge et le service continu à la date de <b>cessation de participation</b>
<b>10</b> années de service <b>continu</b> ou plus et <b>60 ans</b> ou plus	Aucune réduction		

### **Rente maximale**

Formule		Commentaires
Le moindre de	$2 \% \times \{ \text{ Salaire final } 3 \}$ $\times$ $\{ \text{ Service crédité } \}$	Le test s'effectue à la <b>retraite</b> en comparant les rentes <b>réduites</b> pour retraite anticipée, le cas échéant.
	$\{ 2\,000 \$ \text{ en } 2005 \text{ indexé selon le SIM } \} \times \{ \text{ Service crédité } \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule	Commentaires
Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	Utiliser le service continu et l'âge <b>projetés</b> .
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années de service continu</b>	
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b>	

### **Formes normales**

Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente garantie 10 ans.



### **Indexation**

Type	Formule	
Avant le début du service de la rente	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>	
Après le début du service de la rente	Retraite avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 2 %</b>
	Retraite après le 31 décembre 1995	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 2,5 %</b>

### **Cotisations excédentaires**

Type	Formule
Pour tout le service	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Retirement Benefit Plan for the Employees of Imbrook Properties Limited and Associated Companies

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2001

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	«Gelé» au moment de la fusion

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 : composante à <b>cotisations déterminées</b></li><li>▪ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 : composante à <b>prestations déterminées</b></li></ul>
Volontaires	Sont <b>remboursées, transférées</b> <u>ou</u> servent à l' <b>achat d'une rente auprès d'un assureur</b>

### Acquisition

Service	Règle
Pour tout le service	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>2 années de participation continue</b></li><li>▪ Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> pour les participants actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après.</li></ul>

## ***Moyennes des salaires et MGA***

<b>Moyenne</b>	<b>Formule</b>
Salaire final pré-1996	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années <b>consécutives</b> de service dans les <b>10 dernières</b> années
Salaire final post-1995	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>60 meilleurs mois</b> de service (ou de tous les salaires si moins de 60 mois)
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années <b>consécutives</b> de service
Salaire final 3 indexé	Moyenne annuelle des <b>3 périodes de 12 mois</b> au cours desquelles le salaire, ajusté selon l' <b>augmentation du salaire industriel moyen</b> jusqu'à la retraite, était <b>le plus élevé</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
MGA final pré-1996	Moyenne des MGA des <b>5 dernières</b> années
MGA final post-1995	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>2 années précédentes</b> (ou de toutes les années de service si moins de 3)

## Rente créditée

Définition			
Taux d'accumulation	0,4 divisé par le nombre de mois complets de service arrondi à le septième décimale, <b>sans dépasser</b> 0,0011111		
Composante	Service	Formule	
Prestations déterminées	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1983</b>	Le plus élevé de	[ Taux d'accumulation X 12 X { Salaire final pré-1996 avant le 31 décembre 1982 } ] X { Service crédité }
			[ 0,625 X Taux d'accumulation X 12 X { Salaire final pré-1996, <b>sans dépasser</b> le MGA final pré-1996 } ] X { Service crédité }
	<i>plus</i>	[ Taux d'accumulation X 12 X { Salaire final pré-1996 <b>en excédent</b> du MGA final pré-1996 } ] X { Service crédité }	
Prestations déterminées	Entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1983</b> et le <b>31 décembre 1995</b>		[ 0,625 X Taux d'accumulation X 12 X { Salaire final pré-1996, <b>sans dépasser</b> le MGA final pré-1996 } ] X { Service crédité } <i>plus</i> [ Taux d'accumulation X 12 X { Salaire final pré-1996 <b>en excédent</b> du MGA final pré-1996 } ] X { Service crédité }
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>		[ 2 % X { Salaire final post-1995 } ] X { Service crédité } <i>moins</i> [ 0,7 % X { Salaire final post-1995 <b>sur 36 mois au lieu de 60 mois, sans dépasser</b> le MGA final post-1995 } ] X { Service crédité, <b>sans dépasser</b> 35 années }
Cotisations déterminées	Rente achetée auprès d'un assureur		

Réduction pour retraite anticipée		Formule	
Service avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Retraite entre 60 et 64 ans	Aucune réduction	
	Retraite entre 55 et 59 ans	L'équivalent actuariel de la rente que le participant aurait eue s'il avait pris sa retraite à 60 ans. L'équivalent actuariel est au moins de 0,25% par <b>mois</b> avant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>60 ans</b></li> <li>▪ <b>30 années de service continu</b></li> <li>▪ <b>80 points</b> (âge plus service continu)</li> </ul>	
Service à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Retraite entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b> et le <b>31 décembre 1996</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>58 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service crédité)
	Retraite à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1997</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>57 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service crédité)

## Rente maximale

Service	Formule		Commentaires
Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>	Le moindre de	$1\,715 \$ \times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester les rentes des composantes à prestations déterminées et à cotisations déterminées</li> </ul>
		$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3} \} ] \times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	
À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>	Le moindre de	$\{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester la rente de la composante à prestations déterminées seulement</li> <li>Tester les périodes suivantes <b>séparément</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> et le <b>31 décembre 1995</b></li> <li>- À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b></li> </ul> </li> </ul>
		$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3 indexé} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$	
Réduction pour retraite anticipée	Formule		Commentaires
Service à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester les périodes suivantes <b>séparément</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1992</b> et le <b>31 décembre 1995</b></li> <li>- À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b></li> </ul> </li> </ul>
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années</b> de service <b>continu</b>	
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b> (âge plus service continu)	

### Formes normales

Service	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	Rente équivalente actuariellement à la rente réversible à 66 2/3%
	Avec conjoint admissible	Réversible à 66 2/3 %	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	Aucun équivalent actuariel

### Indexation

Type	Service	Formule
Avant le début du service de la rente	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Aucune indexation
	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>
Après le début du service de la rente	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Aucune indexation
	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 3 %</b>

### Cotisations excédentaires

Type	Formule
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## The Pension Plan for the Employees of Laurier Life Holdings Limited and its Associated Companies

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2001

### *Services*

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	«Gelé» au moment de la fusion

### *Cotisations des employés*

Type	Commentaires
Salariales	Pour toute la période
Volontaires	Sont <b>remboursées, transférées</b> <u>ou</u> servent à l' <b>achat d'une rente auprès d'un assureur</b>



## **Acquisition**

<b>Date de cessation</b>	<b>Règle</b>
Entre le <b>1<sup>er</sup> septembre 1980</b> et le <b>31 décembre 1986</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>45 ans</b> et <b>10 années</b> de service <b>continu</b> <u>ou</u> de <b>participation</b>.</li><li>▪ Acquisition <b>partielle</b> à <b>5 années</b> de service <b>continu</b> : 50 %+ 10 % par année <b>en excédant</b> de <b>5 ans</b>, jusqu'à un <b>maximum</b> de 100 %.</li><li>▪ <b>Au décès</b> : jamais acquise</li></ul>
À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1987</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>2 années</b> de <b>participation continue</b></li><li>▪ Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> pour les participants actifs le <b>1<sup>er</sup> janvier 2001</b> ou après.</li></ul>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne		Formule
Salaire final 3		Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service consécutives
Salaire final 5		Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> périodes de 12 mois consécutifs sans chevauchement (ou de tous les salaires si moins de 60 mois)
Salaire final moyen (a)		Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service (ou de toutes les années de service si moins de 3)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service (ou de toutes les années de service si moins de 5)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne des salaires annuels des <b>4 meilleures</b> années de service (ou de toutes les années de service si moins de 4)
Salaire final moyen (b)		Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service (ou de toutes les années de service si moins de 5)
Salaire final 3 indexé		Moyenne annuelle des <b>3 périodes de 12 mois</b> au cours desquelles le salaire, ajusté selon l' <b>augmentation du salaire industriel moyen</b> jusqu'à la retraite, était <b>le plus élevé</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
MGA final 3		Moyenne des MGA des <b>3 dernières</b> années de service (ou de toutes les années de service si moins de 3)
MGA final moyen		Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>2 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>4 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>3 années précédentes</b>

## Rente créditée

Service	Formule
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	$[ 1,3 \% X \{ \text{Salaire final 5, sans dépasser le MGA final 3} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}$ <i>plus</i> $[ 2 \% X \{ \text{Salaire final 5 en excédant du MGA final 3} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}$
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998	$[ 2 \% X \{ \text{Salaire final moyen (b)} \} ] X \{ \text{Service crédité} \}$ <i>moins</i> $[ 0,7 \% X \{ \text{Salaire final moyen (a), sans dépasser le MGA final moyen} \} ]$ $X \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$
Réduction pour retraite anticipée	Formule
Service avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	0,5 % par mois avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale)
Service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Le moindre de
	0,25 % par mois avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale) 0,25 % par mois avant <b>57 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par mois avant <b>85 points</b> (âge plus service continu)

Les dispositions relatives aux 1998, 1999 et 2000 Temporary Early Retirement Programs ne sont pas résumées dans le présent document.

## Rente maximale

Service	Formule	
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Le moindre de	[ 2 % X { Salaire final 3 } ] X { Service crédité, <b>sans dépasser</b> 35 années }
		1 715 \$ X { Service crédité , <b>sans dépasser</b> 35 années }
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Le moindre de	[ 2 % X { Salaire final 3 indexé } ] X { Service continu }
		{ Plafond des prestations } X { Service continu }
Réduction pour retraite anticipée	Formule	
Service avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	0,5 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale)	
Service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30</b> années de service <b>continu</b>
		0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b> (âge plus service continu)

## Formes normales

Service	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
	Avec conjoint admissible	Garantie 10 ans	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	Aucun équivalent actuariel

### **Indexation**

<b>Type</b>	<b>Service</b>	<b>Formule</b>
<b>Avant</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1998</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1998</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>
<b>Après</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1998</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1998</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 3 %</b>

### **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1987</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Pension Plan for the Non-Sales Staff of Laurentian Financial Services Inc.

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2001

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>Service d'emploi.</li><li>Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	<ul style="list-style-type: none"><li>Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 : composante à <b>cotisations déterminées</b></li><li>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 : composante à <b>prestations déterminées</b></li></ul>
Volontaires	<ul style="list-style-type: none"><li>Permises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996</li><li>Servent à l'achat d'une rente auprès d'un assureur</li></ul>

### Acquisition

Service	Règle
Pour tout le service	<ul style="list-style-type: none"><li><b>2 années de participation continue</b></li><li>Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> pour les participants actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après.</li></ul>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne		Formule
Salaire final 3		Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>36 meilleurs</b> mois de service <b>consécutifs</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
Salaire final moyen	Service crédité entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b> et le <b>31 décembre 1997</b>	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>36 meilleurs</b> mois de service <b>consécutifs</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>60 meilleurs</b> mois de service (ou de tous les salaires si moins de 60 mois)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>48 meilleurs</b> mois de service (ou de tous les salaires si moins de 48 mois)
Salaire final 5		Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>60 meilleurs</b> mois de service (ou de tous les salaires si moins de 60 mois)
Salaire final 3 indexé		Moyenne annuelle des <b>3 périodes de 12 mois</b> au cours desquelles le salaire, ajusté selon l' <b>augmentation du salaire industriel moyen</b> jusqu'à la retraite, était <b>le plus élevé</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
MGA final 3		Moyenne des MGA des <b>36 derniers mois</b> de service (ou de tous les mois de service si moins de 36)
MGA final moyen		Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>2 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>4 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>3 années précédentes</b>

## Rente créditée

Composante	Service	Formule	
Prestations déterminées	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	$[ 0,5 \% \times \{ \text{Salaire final 3, sans dépasser le MGA final 3} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$ <i>plus</i> $[ 1 \% \times \{ \text{Salaire final 3 en excédant du MGA final 3} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$	
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 5} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$ <i>moins</i> $[ 0,7 \% \times \{ \text{Salaire final moyen, sans dépasser le MGA final moyen} \} ] \times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	
Cotisations déterminées	Rente achetée auprès d'un assureur		
Réduction pour retraite anticipée		Formule	
Service avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>		Équivalent actuariel de la rente payable à <b>65 ans</b> (date normale de retraite)	
Service à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Retraite entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b> et le <b>31 décembre 1996</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>58 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service crédité)
	Retraite à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1997</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b>
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>57 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service crédité)

Les dispositions relatives aux 1998, 1999 et 2000 Temporary Early Retirement Programs ne sont pas résumées dans le présent document.



## Rente maximale

Service	Formule		Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Le moindre de	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3 indexé} \} ]$ $\times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester les rentes des composantes à prestations déterminées et à cotisations déterminées</li> </ul>
		$\{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Le moindre de	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3 indexé} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester la rente de la composante à prestations déterminées seulement</li> <li>Tester les périodes suivantes <b>séparément</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 1995</li> <li>- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996</li> </ul> </li> </ul>
		$\{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>			
Le moindre de	0,25 % par mois avant 60 ans		
	0,25 % par mois avant 30 années de service <b>crédité</b>		
	0,25 % par mois avant 80 points (âge plus service crédité)		

## Formes normales

Service	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
	Avec conjoint admissible	Garantie 10 ans	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	Aucun équivalent actuariel.

## **Indexation**

<b>Type</b>	<b>Service</b>	<b>Formule</b>
<b>Avant</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>
<b>Après</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 3 %</b>

## **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## Régime de retraite de la Caisse d'économie de Kebectel

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2005

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Service d'emploi.</li><li>▪ Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2005	«Gelé» au moment de la fusion.

### Acquisition

Service	Règle
Pour tout le service	Acquisition <b>immédiate</b>

### Moyennes des salaires et MGA

Moyenne	Formule
Salaire final moyen	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>60 meilleurs</b> mois de service <b>consécutifs</b>
Salaire final 3	Moyenne des salaires annuels des <b>3 meilleures</b> années de service
MGA	MGA de l'année de <b>cessation</b>

## Rente créditée

		Formule		Commentaires
Le plus élevé de	Formule A	Avant 65 ans	[ 1,5 % X { Salaire final moyen } ] X { Service crédité } <i>plus</i> [ 0,5 % X { Salaire final moyen, <b>sans dépasser</b> 10 000 } ] X { Service crédité }	<ul style="list-style-type: none"> <li>Payable uniquement aux participants dont la date normale de retraite est 60 ans (participants comptant 20 années de service)</li> </ul>
		À compter de 65 ans	[ 1,5 % X { Salaire final moyen } ] X { Service crédité pré-1996 } <i>plus</i> [ 0,85 % X { Salaire final moyen, <b>sans dépasser</b> le MGA } ] X { Service crédité post-1995 } <i>plus</i> [ 1,5 % X { Salaire final moyen <b>en excédant</b> du MGA } ] X { Service crédité post-1995 }	
	Formule B	Avant 65 ans	[ 1,3 % X { Salaire final moyen, <b>sans dépasser</b> le MGA } ] X { Service crédité } <i>plus</i> [ 2 % X { Salaire final moyen, <b>en excédant</b> du MGA } ] X { Service crédité } <i>plus</i> [ 0,7 % X { MGA } ] X { Service crédité } ("Rente de raccordement")	<ul style="list-style-type: none"> <li>Payable uniquement aux participants dont la date de retraite normale est 60 (participants comptant 20 années de service)</li> </ul>
		À compter de 65 ans	[ 1,3 % X { Salaire final moyen, <b>sans dépasser</b> le MGA } ] X { Service crédité } <i>plus</i> [ 2 % X { Salaire final moyen, <b>en excédant</b> du MGA } ] X { Service crédité }	
Réduction pour retraite anticipée		Formule		Commentaires
Formule A		Retraite entre 55 et 60 ans et au moins 30 années de service	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La rente payable par anticipation ne peut être inférieure à l'équivalent actuariel de la rente payable à la date normale de retraite.</li> </ul>
Formule B		5 % par <b>année</b> avant <b>60 ans</b> (à l'exception de la portion de rente correspondant à la rente de raccordement)		

### **Rente maximale**

<b>Formule</b>	
Le moindre de	{ Plafond des prestations } X { Service crédité, <b>sans dépasser 35 années</b> }
	[ 2 % X { Salaire final 3 } ] X { Service crédité, <b>sans dépasser 35 années</b> }
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>	
Le moindre de	<b>Formule</b>
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>60 ans</b>
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>30 années</b> de service <b>continu</b>
	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>80 points</b> (âge plus service continu)

### **Formes normales**

<b>Statut à la retraite</b>	<b>Forme</b>	<b>Commentaires</b>
Sans conjoint ou conjoint non admissible	Viagère	
Avec conjoint admissible	Réversible à 60 %	Rente équivalente actuariellement à la rente viagère

### **Indexation**

<b>Formule</b>	<b>Commentaires</b>
Après la retraite, à chaque anniversaire, selon l'IPC des 12 mois précédents, <b>sans dépasser 2 %</b> ,	La rente payable est sujette à un maximum de 40 000 \$ par année.

## The Imperial Life Staff Pension Fund

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2001

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>Service d'emploi.</li><li>Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001	«Gelé» au moment de la fusion.

### Cotisations des employés

Type	Commentaires
Salariales	Composante à <b>cotisations déterminées</b> et à <b>prestations déterminées</b>
Volontaires	<ul style="list-style-type: none"><li>Permis avant le 31 décembre 1990</li></ul> Sont <b>remboursées, transférées</b> <u>ou</u> servent à l' <b>achat d'une rente à même le régime</b>

### Acquisition

Service	Règle
Pour tout le service	<ul style="list-style-type: none"><li><b>2 années de participation continue</b></li><li>Acquisition <b>immédiate</b> et <b>rétroactive</b> pour les participants actifs le <b>1<sup>er</sup> janvier 2001</b> ou après.</li></ul>

## Moyennes des salaires et MGA

Moyenne		Formule
Salaire final 3		Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>36 meilleurs</b> mois de service <b>consécutifs</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
Salaire final moyen	Service crédité entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b> et le <b>31 décembre 1997</b>	Moyenne annuelle des salaires mensuels des <b>36 meilleurs</b> mois de service <b>consécutifs</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service (ou de tous les salaires si moins de 5 années)
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne des salaires annuels des <b>4 meilleures</b> années de service (ou de tous les salaires si moins de 4 années)
Salaire final 5		Moyenne des salaires annuels des <b>5 meilleures</b> années de service (ou de tous les salaires si moins de 5 années)
Salaire final 3 indexé		Moyenne annuelle des <b>3 périodes de 12 mois</b> au cours desquelles le salaire, ajusté selon l' <b>augmentation du salaire industriel moyen</b> jusqu'à la retraite, était <b>le plus élevé</b> (ou de tous les salaires si moins de 36 mois)

<b>Moyenne</b>		<b>Formule</b>
MGA final 3		Moyenne des MGA des <b>36 derniers mois</b> de service (ou de tous les mois de service si moins de 36)
MGA final moyen		Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>2 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 55 ans à la date de terminaison mais de moins de 60 ans au 31 décembre 1998 <i>ou</i> Si terminaison en 1999 ou après	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>4 années précédentes</b>
	Si terminaison en 1998 et âgé d'au moins 60 ans au 31 décembre 1998	Moyenne des MGA de l'année de <b>cessation</b> et des <b>3 années précédentes</b>



## Rente créditée

Composante	Service	Formule	
Prestations déterminées	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1991</b>	Se référer aux dispositions du <i>Retirement Benefit Plan for the Employees of Imbrook Properties Limited and Associated Companies</i> .	
	Entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1991</b> et le <b>31 décembre 1995</b>	[ 1 % X { Salaire final 3 } ] X { Service crédité } <i>moins</i> [ 0,5 % X { Salaire final 3 <b>en excédant</b> du MGA final 3 } ] X { Service crédité }	
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	[ 2 % X { Salaire final 5 } ] X { Service crédité } <i>moins</i> [ 0,7 % X { Salaire final moyen, <b>sans dépasser</b> le MGA final moyen } ] X { Service crédité, <b>sans dépasser</b> 35 années }	
Cotisations déterminées	Rente achetée à même le régime		
Réduction pour retraite anticipée		Formule	
Service avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>		0,5 % par mois avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale) si moins de <b>90 points</b> (âge plus années de participation)	
Service à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Retraite entre le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b> et le <b>31 décembre 1996</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale)
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>58 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service continu)
	Retraite à compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1997</b>	Le moindre de	0,25 % par <b>mois</b> avant <b>65 ans</b> (date de retraite normale)
			0,25 % par <b>mois</b> avant <b>57 ans</b> <i>plus</i> 0,25 % par <b>mois</b> avant <b>85 points</b> (âge plus service continu)

Les dispositions relatives aux 1998, 1999 et 2000 Temporary Early Retirement Programs ne sont pas résumées dans le présent document.

## Rente maximale

Service	Formule		Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1992	Le moindre de	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3 indexé} \} ]$ $\times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester les rentes des composantes à prestations déterminées et à cotisations déterminées</li> </ul>
		$\{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité, sans dépasser 35 années} \}$	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Le moindre de	$[ 2 \% \times \{ \text{Salaire final 3 indexé} \} ] \times \{ \text{Service crédité} \}$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester la rente de la composante à prestations déterminées seulement</li> <li>Tester les périodes suivantes <b>séparément</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 1995</li> <li>- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996</li> </ul> </li> </ul>
		$\{ \text{Plafond des prestations} \} \times \{ \text{Service crédité} \}$	
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>	<b>Formule</b>		
Le moindre de	0,25 % par mois avant 60 ans		
	0,25 % par mois avant 30 années de service continu		
	0,25 % par mois avant 80 points (âge plus service continu)		

## Formes normales

Service	Statut à la retraite	Forme	Commentaires
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 10 ans	
	Avec conjoint admissible	Garantie 10 ans	
À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1996	Sans conjoint ou conjoint non admissible	Garantie 15 ans	
	Avec conjoint admissible	Réversible à 60 % et comportant une garantie de 10 ans sur 60 % de la rente	Aucun équivalent actuariel.

## **Indexation**

<b>Type</b>	<b>Service</b>	<b>Formule</b>
<b>Avant</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>
<b>Après</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Aucune indexation
	À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 3 %</b>

## **Cotisations excédentaires**

<b>Type</b>	<b>Formule</b>
À compter du <b>1<sup>er</sup> janvier 1996</b>	Le montant accumulé avec intérêts à la cessation <b>ne peut être supérieur</b> à 50 % de la valeur de la rente. L'excédant, le cas échéant, est payable sous forme de cotisations excédentaires.

## NorGroupe

Fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 1993

### Services

Type	Description
Continu	<ul style="list-style-type: none"><li>Service d'emploi.</li><li>Aucune interruption suite à la fusion.</li></ul>
Crédité avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1993	«Gelé» au moment de la fusion.

### Rente créditée

Service	Formule		
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1993	Le moindre de	Formule A	Le montant établi selon les dispositions de l'article 8-3 du règlement du RRMD, en utilisant le salaire reçu de AXA pour établir le salaire moyen de l'employé pour ses 5 années les mieux rémunérées.
		Formule B	Le montant de rente différée créditée au participant au 1 <sup>er</sup> janvier 1993 selon les dispositions du régime de NorGroupe.
<b>Réduction pour retraite anticipée</b>			
Selon les dispositions de l'article 8-7 du règlement du RRMD			

## ***Indexation***

<b>Type</b>	<b>Service</b>	<b>Rente créditée</b>	<b>Formule</b>
<b>Avant</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1993</b>	Formule A	À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 4 %</b>
		Formule B	À la fin de chaque année, selon le taux d'augmentation du salaire moyen au Canada
<b>Après</b> le début du service de la rente	Avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 1993</b>		À la fin de chaque année, selon l'IPC, <b>sans dépasser 3 %</b>